

Eb - Conclusion et synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

**E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

**E L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.**

**E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

**S 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité**

**E 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.**

**S 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.**

**E 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.**

- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

**E 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.**

**E 7. Des matériaux électriques présentant des risques de contact direct.**

**E 8.1 Des matériaux électriques vétustes, inadaptés à l'usage.**

- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.

**E 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.**

**E 10. La piscine privée ou le bassin de la fontaine.**

**E.3. Les constatations diverses concernent :**

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

**E Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.**

- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

**E Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.**

F - Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
B7.3e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.		
B4.3b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).		
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre		
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6al	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B2.3.1b	Le (les) dispositifs de protection différentielle ne comporte (ne comportent) aucune indication sur son (leur) courant différentiel résiduel assigné (sensibilité).		
B1.3 g	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les restes fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive, il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

**G.1. - Informations complémentaires**

N° article (1)	Libellé des informations
B11.a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.
B11.b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.C2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

**G.2. - Constatations diverses**

N° article <sup>^</sup> )	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
E.1 d	- installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques	
E.1 d	- le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

**G.3. - Avertissement particulier**

N° articles	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs
Aucun		

### Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.  
En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électrique qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.  
Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Fait en nos locaux, le 23/06/2022

Validité : 22/06/2025

Dan BALLOUKA

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)



#### H -Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une Installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre Installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faire lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une Installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

I - Objectif des dispositifs et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolation sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolation sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit A cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
S	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériaux électriques présentant des risques de contact direct : les matériaux électriques dont des portes nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans uno boîte équipée d'un couvercle, matériaux électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériaux électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : ces matériaux électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolation suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériaux présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée

J - Informations complémentaires

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p>Dispositif(s) différentiel(B) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériaux, l'imprudence ou le défaut d'entretien), la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socle de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves, évou l'électrisation, voire rélectrocution.</p> <p>Socle de prise de courant de type à puits : La présence d'un pull au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrisation, au moment de l'introduction des fiches males non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

#### **Domaine d'application du diagnostic de l'état des installations électriques à usage domestique :**

Le domaine d'application du diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation.

Il est rédigé autant de rapports de diagnostics qu'il existe d'appareils généraux de commande et de protection (AGCP) présents. Les appareils généraux de commande et de protection (AGCP), dédiés exclusivement à l'injection d'énergie électrique sur le réseau public de distribution, ne sont pas concernés par cette disposition.

Le domaine d'application comprend les circuits extérieurs alimentés depuis l'appareil général de commande et de protection de l'installation intérieure, comme par exemple, l'éclairage de jardins, le portail, etc.

L'absence d'appareil général de commande ci de protection ne dispense pas de la réalisation d'un diagnostic.

Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits à basse tension et natures de courant associés eu vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative, ainsi que les parties d'installation privative éventuellement situées dans des parties communes

Sont exclus du champ d'application les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc... lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension < ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

Les postes à haute tension privée et les installations à haute tension éventuellement associées sont exclus du domaine d'application

Le diagnostic ne concerne ni les matériels d'utilisation autres que fixes, ni les circuit\* internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique ni destruction des isolants des câbles, hormis les exceptions mentionnées dans la fiche B4 du Fascicule de Documentation (FD C 16-600).

Dans ce contexte, la localisation exhaustive de toutes les anomalies n'est pas obligatoire. Il est ainsi admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle concerné, à titre d'exemple.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Les installations\* de stockage par batteries ou de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure ne sont pas couvertes par le présent document, mal\* sont notées en constatations diverses dans le rapport de diagnostic comme n'ayant pas été vérifiées.

#### **Responsabilités du donneur d'ordre :**

\* Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant :

+ informe, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic,

+ conseille aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic

- Leur demande où, s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte :

-r de s'assurer de la possibilité de mettre hors tension toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic,

+ de signaler à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.)

+ que les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc..) soient mis hors tension par l'occupant, préalablement au diagnostic.

- Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

+ fait en sorte que tous locaux et leurs dépendances sont accessibles, y compris les bassins de fontaines et les locaux techniques des piscines,

+ s'assure que l'ossature de l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le gestionnaire du réseau public de distribution,

+ s'assure que les parties communes, où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic, sont accessibles.

Responsabilité de l'opérateur de diagnostic :

Si l'une des conditions du paragraphe ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les\* vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne peut être réalisé en totalité. L'opérateur de diagnostic consigne dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondant\*.

Par ailleurs, l'opérateur de diagnostic :

+ attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité restera pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée,

+ rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic :

- Est limitée aux points effectivement vérifiés ;

- Ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui aurait pas été signalée préalablement au diagnostic ;

- Ne peut être étendue au risque de non ré-enclenchement du ou des appareils de coupure et de protection.

+ conseille le ou les occupants d'être présent(s) ou représenté(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous tension de l'installation.

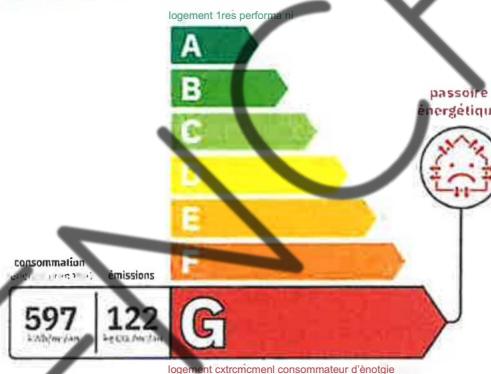
# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n°: 2275E1417331R  
établi le: 23/06/2022  
valable jusqu'au : 22/06/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

adresse : 42 rue Saint-Louis en rite 75004 PARIS  
1er Etage - Porte : Couloir droite - Face  
Lot : N° 14  
type de bien : Chambre - 1er Etage  
année de construction : Avant 1949  
surface habitable : 6.80m<sup>2</sup>  
propriétaire : M. [REDACTED]  
adresse : 21 [REDACTED] 75016 PARIS

## Performance énergétique



## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir



entre 380€ et 540€

par an

Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?  
voir p 3

## Informations diagnostiqueur

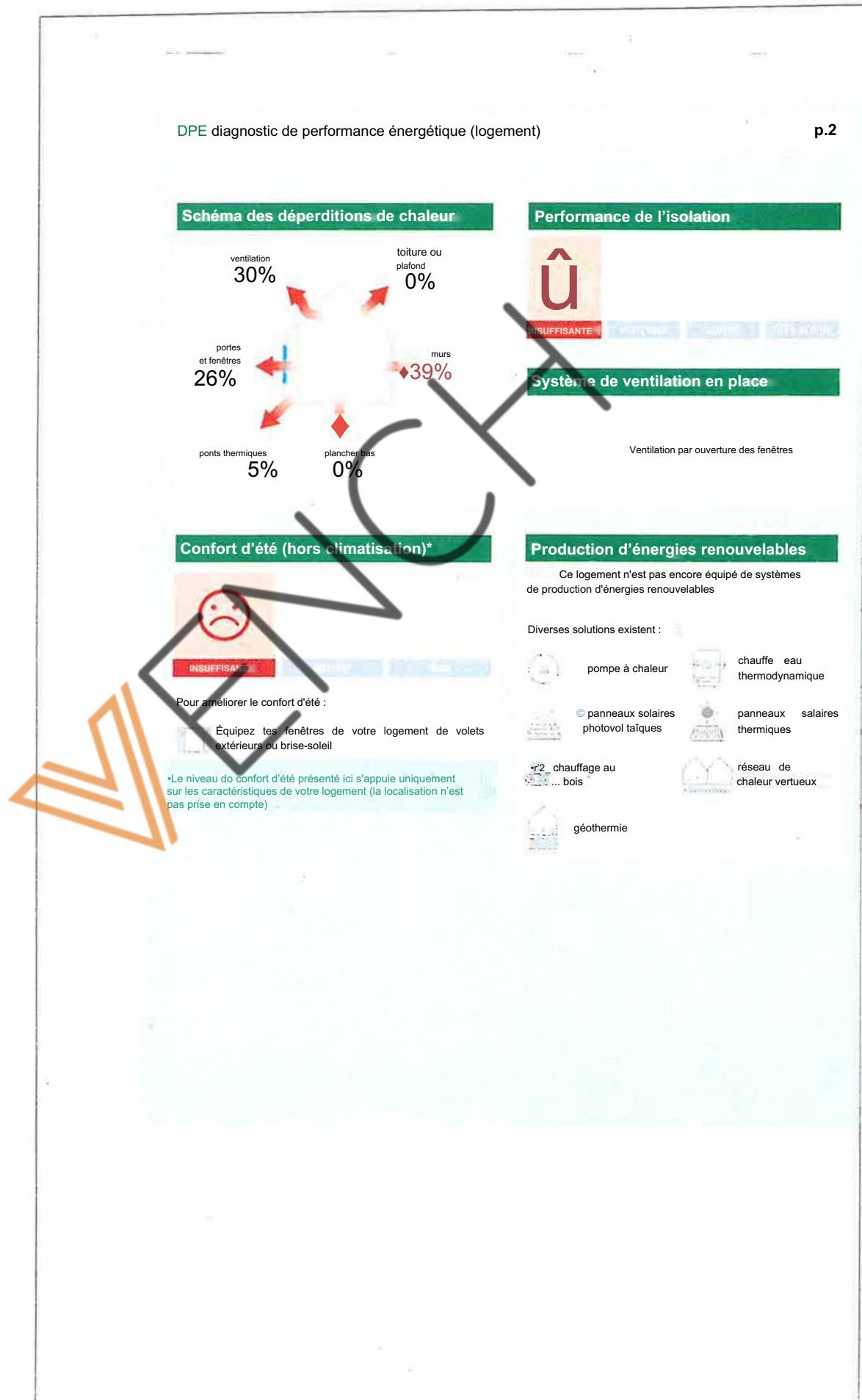
EXPIM  
231 rue Marcadet  
75018 PARIS  
diagnostiqueur : Dan Ballouka

tel : 06.31.28.87.77  
email : [ballouka@expim.fr](mailto:ballouka@expim.fr)  
n° de certification : DTI2134  
organisme de certification : DEKRA Certification



DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

p.2



DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

p.3

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
B chauffage	A gaz	3621 (3 621 €)	entre 340€ et 470€	88%
Eau chaude sanitaire		0 < 0 1;	OE	0%
* refroidissement		0 100 U	as	0%
2 éclairage	électricité	30 (300 I.)	entre 0€ et 10€	11%
4 auxiliaire	électricité	410 v	entre 40€ et 60€	11%
énergie totale pour les usages recensés:		4 060kWh (3812hWhé)		

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 1056 par logement et par jour.

é.f. → énergie (frais  
\*Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

A Seum les romoaiMMMM avnccjj nocc-jwfr» au ttoirflc, à la climatisation, à (a luaoftion d'eau cMode «Milan / tccalraje 4M auxilliaflm (uectUleit, pompe! sont piSi enCDTHHed+Atpcncallmflsen. If> trvWWO'inxKtñUdc= "W. Mtw usages (lcctromdnatcr. «urcurib teciravqrlv) ne uni (ta rompuMClect

A La factures réciles dépendront de nombrw Uteun, orà feséne itcv, météortc Tannée (hiver froid ou doux J. nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements-.

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C  
Chauder à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est-22% sur votre facture ^oii -83€ paia an

astuces (plus lade si le logement dispose Ce- (ulitions do pilotage clftccocjy)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur ta douche.
- Réduisez la durée des douches.

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[www.faire.souy.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.souy.fr/reduire-ses-factures-energie)

## DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

### Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Murs Sud en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu donnant sur circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur, non (salé)	Insuffisante
plancher bas	Pas de plancher déperditif	très bonne
toiture/plafond	Pas de plafond/toiture déperditif	très bonne
portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Fenêtres battantes bois ou bois métal et simple vitrage	insuffisante

### Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Installation de chauffage seul classique/standard (Année: 1991 Energie: Gaz) Emetteur: Chaudière gaz
pilotage	Générateur sans régulation par pièce, Equipement : central collectif, Système : radiateur / convecteur
eau chaude sanitaire	
* climatisation	
ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

p.4 bis

**Recommandations de gestion et d'entretien des équipements**

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien



ventilation

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air Intérieur.



chaudière

Entretien obligatoire par un professionnel - 1 fois par an  
Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence  
Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit



radiateurs

Dépoussiérer les radiateurs régulièrement



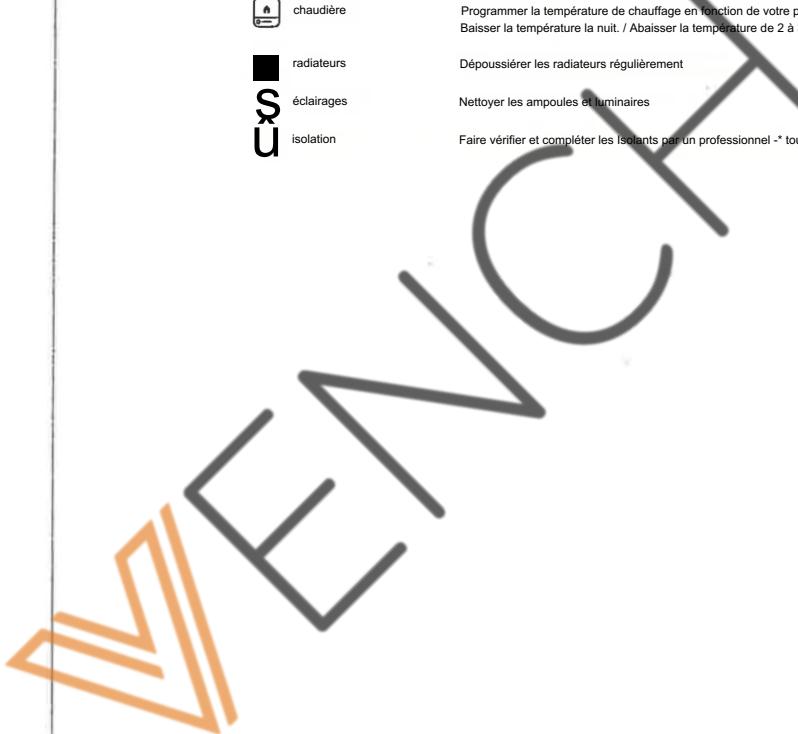
éclairages

Nettoyer les ampoules et luminaires



isolation

Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel -\* tous les 20 ans



## DPE diagnostic de performance énergétique

p.5

### Recommandation cfaméUoration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack O d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ■ . ▶ ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack ▶ ). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

#### Les travaux essentiels montant estimé : 1060 à 1450€

lot

description

performance recommandée

murs

Isolation des murs par l'intérieur

$R \geq 4.5 \text{ m}^2\text{K/W}$

portes et fenêtres

Installation de fenêtres double-utrage

$U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2\text{K}$  et  $S_w \geq 0.3$

2

#### Les travaux à envisager montant estimé : 5180 à 7020€

lot

description

performance recommandée

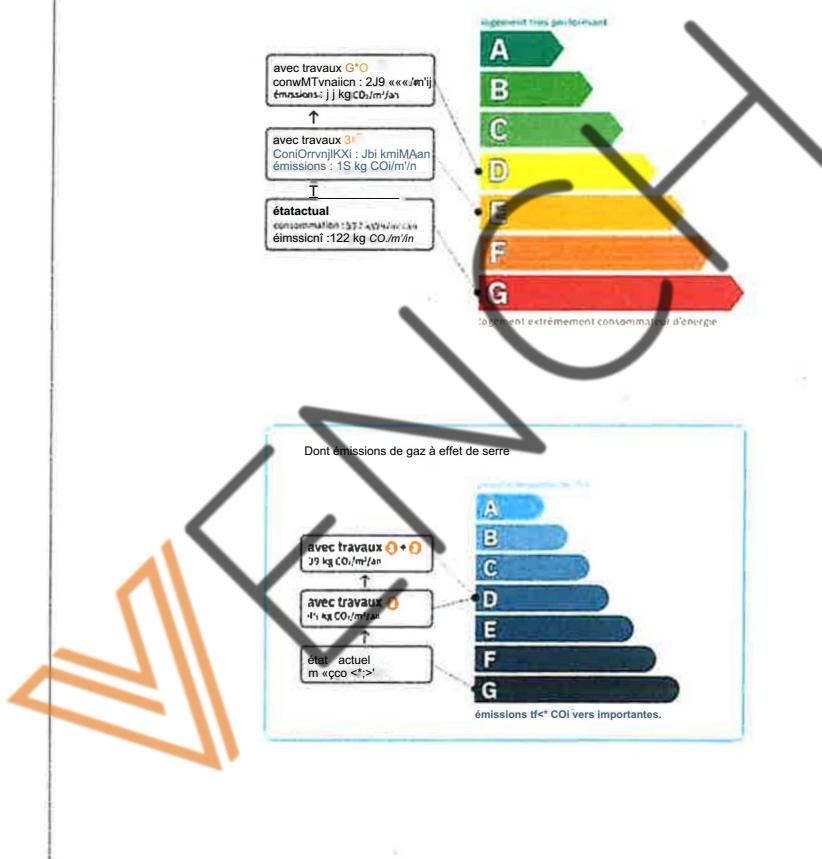
ventilation

Installation VMC DF collective avec échangeur

Commentaires :

### Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

#### Évolution de la performance énergétique après travaux



Préparez votre projet !

B

chez le COTER ou PAIR ou plus près de votre peinture, conseil gratuit et indépendant sur vos choix de matériaux et d'artisans.

[www.faire.fr/aides-financement](http://www.faire.fr/aides-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fouilles, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » (obligation de travaux avant 2028).

**DPE ! ANNEXES** p.1

**Fiche technique du logement**

Cette fiche liste les caractéristiques du bien diagnostiquées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnosticheu4.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnosticheu4.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Référence du logiciel validé : WinDPE v3  
Référence du DPE : CT8093DB  
invariant fiscal du logement : Non communiqué  
Référence de la parcelle cadastrale Section : AV - Numéro : 50  
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Justificatifs fournis pour établir le OPE : Néant

 Explication! Personnalisez sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

DPE estimé pour des usages standards.

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	/	75004
altitude	K dontr's = tions	60m
type de bâtiment	P Observé / mesure	Appartement en immeuble collectif
année de construction	» Estimé	Jusqu'à 194 H
surface habitable	P Observé / mesuré	6.80m <sup>2</sup>
nombre de niveaux	P Observé / mesure	1
hauteur moyenne sous plafond	P Observé / mesuré	3.05m



DPE/ANNEXES

p.2

Fiche technique du logement (suite)

	surface totale (m²)	P	Observé/mesuré	2.44
	surface opaque (m²)	P	Observé/mesuré	1.01 (déduite de la surface des menuiseries)
muri	type	P	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	P	Observé/mesuré	20 et-
	isolation	P	Observé/mesuré	Non
	inertie	P	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	P	Observé/mesuré	Sud
	type de local non chauffé	P	Observé/mesuré	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	surface Aiu	P	Observé/mesuré	2.44
	isolation Aiu	P	Observé/mesuré	Non
	surface Aue	P	Observé/mesuré	4.65
	Isolation Aue	ZO	Observé/mesuré	Non
	surface totale (m²)	Z	Observé/mesuré	7.63
	surface opaque (m²)	P	Observé/mesuré	6.16 (déduite de la surface des menuiseries)
mur 2	type	P	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	P	Observé/mesuré	20 et-
	isolation	Z-	Observé/mesuré	Non
	inertie	P	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	P	Observé/mesuré	Est
	mitoyenneté	P	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface	P	Observé/mesuré	1.43
	type	P	Observé/mesuré	bois
	largeur du dormant	P	Observé/mesuré	5
	localisation	P	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	p	Observé/mesuré	Sans retour
porte 1	mur affilié	/		Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
	type de local non chauffé	Z	Observé/me s u ré	Circulations communes avec ouverture Directe sur l'extérieur
	surface Aiu	P	Observé/mesuré	2.44
	Isolation Aiu	P	Observé/mesuré	Non
	surface Aue	Z	Observé/mesuré	4.65
	isolation Aue	P	Observé/mesuré	Non
fenêtres / baie 1	nombre	P	Observé/mesuré	1
	surface	P	Observé/mesuré	1.47
	type	P	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	P	Observé/mesuré	5
	localisation	/	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Z	Observé/mesuré	Sans retour

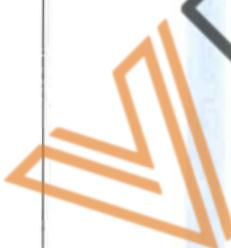
DPE/ANNEXES

p.3

Fiche technique du logement (suite)

type de paroi	J.) Observé/mesuré	Fenêtres battantes
type de vitrage	p Observé/mesuré	Simple vitrage
année vitrage	/	Jusqu'à 2005
inclinaison	p Observé/mesuré	Vertical
orientation	p Observé/mesuré	Est
nwr/plancherh.u.attifa	f	Mur 2 - Murs en pierre de taille et moellons constitués => ...eut matériau / Inconnu
mitoyenneté	p Observé/mesuré	Paroi extérieure
système de ventilation 1	Type	P Observé/mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
façade exposées	P Observé / mesuré	plusieurs
type d'installation	/	Installation de chauffage seul classique
surface chauffée	P Observé/mesuré	6.80
générateur type	P Observé/mesuré	Chaudière gaz standard
énergie utilisée	p Observé/mesuré	Gaz
température distribution	/	Moyenne/Radiateur A chaleur douce entre 1931 et 2000
générateur année installation	Z** Ob-nuO/rrKrlm	1991
Pn saisi	/	24
régulation	P Observé/mesuré	Oui
régulation installation type	p Observé/mesuré	Radiateur eau chaude sans robinet thermostatique
émetteur type	p Observé/mesuré	Radiateur
émetteur année installation	p Observé/mesuré	1960
distribution type	P Observé/mesuré	Collectif eau chaude Moyenne ou basse température (<65°) isolé
en volume habitable	P Observé/mesuré	Oui
nom du générateur	P Observé/mesuré	Chaudière gaz standard
numéro d'intermitence	P Observé/mesuré	1
Émetteur	P Observé/mesuré	Principal
fonctionnement ecs	P Observé/mesuré	Chauffage seul
nombre de niveau chauffé	P Observé/mesuré	1

systèmes de chauffage / Installation 1





**EXPI M**  
**DIAGNOSTICS IMM OBILIERS**

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné, Dan Ballouka, représentant du Cabinet EXPIM, atteste par la présente, être certifié et assuré, conformément aux articles R 271 - 1-2 et 3 du code de l'Habitation et de la Construction, et disposer des moyens en matériel et en personnel pour la réalisation et la rédaction de diagnostics techniques immobiliers. J'atteste également par la présente, n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les diagnostics.

**EXPIM**  
Diagnostics Immobiliers  
231 rue Marcadet - 75018 - PARIS  
Tél : 06 31 28 87 77 - Fax : 01 47 68 36 23  
SAS au Capital de 7 500 €  
RCS PARIS 499 017 B04 - Coda NAF : 7112B

Dan BALLOUKA

# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnostiqueur immobilier certifié



DEKRA Certification certifie que Monsieur

**Dan BALLOUKA**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2134 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 28/09/2021 au 27/09/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifiés par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic amiante sans mention du 12/06/2019 au 11/06/2024

Arrêté du 8 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifiés par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 06/11/2019 au 05/11/2024

Arrêté du 16 octobre 2018 fixant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de conservation des matières et matériaux de construction et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 12 décembre 2011

Diagnostic de performance énergétique du 01/03/2019 au 29/02/2024

Arrêté du 16 octobre 2018 fixant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifiés par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat de l'installation intérieure de gaz du 30/11/2021 au 29/11/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifiés par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 06/09/2019 au 05/09/2024

Arrêté du 8 juillet 2018 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification.

Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Yvan MAINGUY  
Directeur Général  
Le Plessis-Robinson, le 30/11/2021



Accréditation n° 4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Lorsqu'il est porté sur un document, ce logo indique que le document est conforme à la norme EN ISO/IEC 17020 et à la norme EN ISO/IEC 17011.

DEKRA Certification SAS - [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)  
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

Votre Agent Général  
M LETORT HERVE  
53 RUE JEAN JAURES  
92800 PUTEAUX  
B 0147738791  
B 0149 06 03 40



Assurance et Banque

N'ORIAS 10 054 199 (HERVE  
LETORT)  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

SASU EXPIM  
231 RUE MARCADET  
75018 PARIS

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire  
Souscrit le 01/12/2017

Vos références

Contrat  
10087965604  
Client  
269G40687

Date du courrier  
03 janvier 2022

**Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire**

AXA France IARD atteste que :  
EXPIM

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10087965604 ayant pris effet le 01/12/2017.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait  
de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS : DPE - GAZ - ELECTRICITE - LOI CARREZ -  
TERMITES - AMIANTE ET PLOMB.

L'ASSURE PEUT REALISER DES ETATS DES LIEUX LOCATIFS D'ENTREE ET DE SORTIE  
POUR LE COMPTE D'AGENCE IMMOBILIERES.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/01/2022 au 01/01/2023 et ne peut engager l'assureur  
au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie  
Directeur Général Délégué

Vos références  
Contrat  
**10087965604**  
Client  
**269540687**

### Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

### Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

42 RUE SAINT-Louis EN L'ILE 75004 PARIS

Adresse: 42 rue Saint-Louis en l'Île 75004  
PARIS

Coordonnées GPS: 48 B5172, 2 356998

Cadastre: AV 50

Commune: PARIS

Code Insee: 75104

Référence d'édition: 1856188

Date d'édition: 23/06/2022

Vendeur-Bailleur:

M. [REDACTED]

Acquéreur-locataire:



PEB NON

Radon ; Niveau 1

32 0ASJAS, O BASOU 2 ICPE

SEISME : Niveau 1

### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prévention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la séismicité : Niveau 1		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels Mouvement du terrain	NON	Mouvement de terrain	Approuvé	25/02/1977
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	25/02/1977
		Mouvement de terrain	Approuvé	19/03/1991
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	19/03/1991
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine	Approuvé	15/07/2003
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine	Approuvé	19/04/2007
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Technologiques		

### DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/KXTVW>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document

## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS



Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
N° 2012159-0001 du 07/06/2012  
2. Adresse code postal ou Insee commune  
42 rue Saint-Louis en Ile 75004 PARIS

### situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRN		Oui	Non	X
prescrit	anticipé	approuvé	date	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :				
inondation	crue tomsnbelles	remontée de nappe		avalanches
cyclone	mouvements de terrain	sécheresse géotechnique		feux de forêt
séisme	volcan	autres		

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui	Non
Oui	Non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRM		Oui	Non	X
prescrit	anticipé	approuvé	date	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :				
mouvements de terrain		autres		

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui	Non
Oui	Non

### situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé		Oui	Non	X
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :				
effet toxique	effet thermique	effet de surpression		
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé			Oui	Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est situé dans le secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription	Oui	Non
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui	Non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	Oui	Non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en	zone 1 X	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
	très faible	faible	modérée	moyenne	forte

### Formation relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)		Oui	Non	X

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3		Oui	Non	X

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

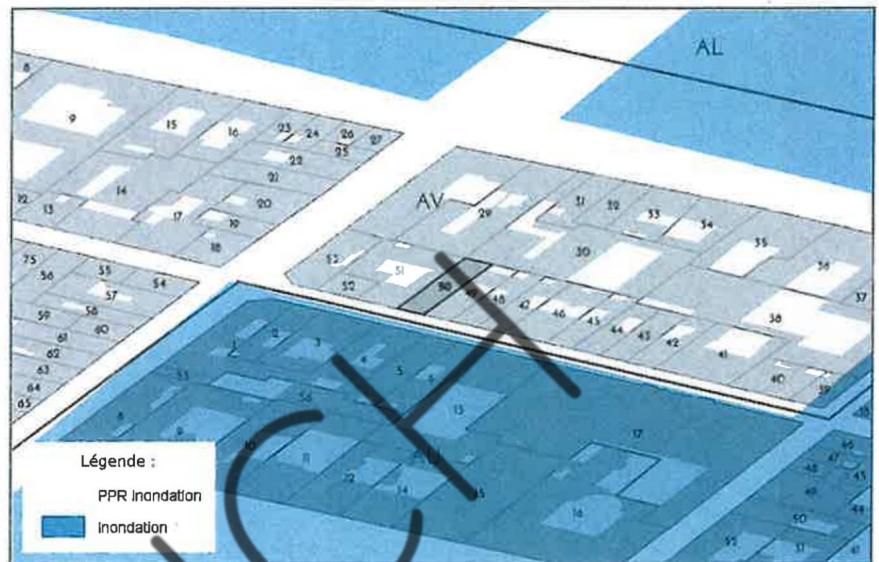
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEBC		Oui	Non	X
Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau		zone D	zone C	zone B
		faible	modérée	forte

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M\*

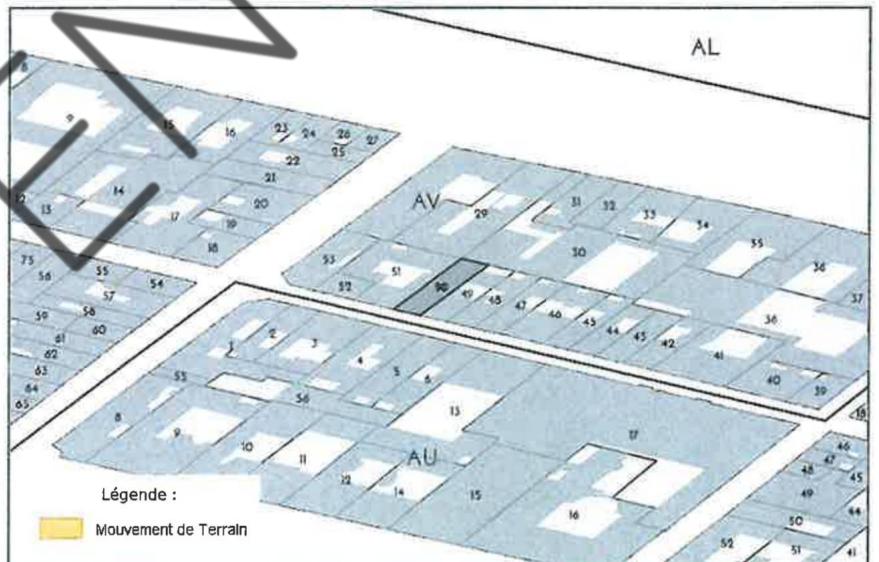
* catastrophe naturelle minière ou technologique	Oui	Non
L'information est mentionnée dans l'acte de vente		
vendeur / bailleur	date / lieu	acquéreur / locataire

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018

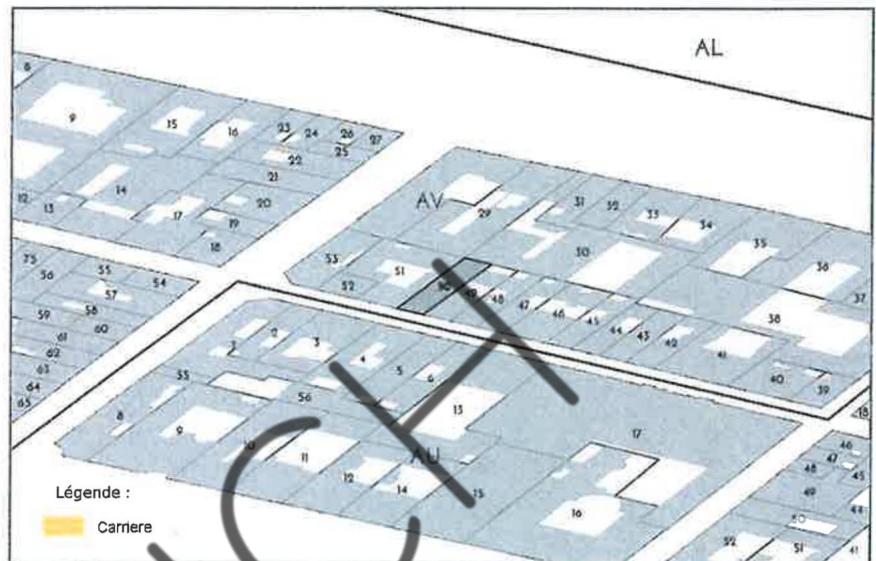
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



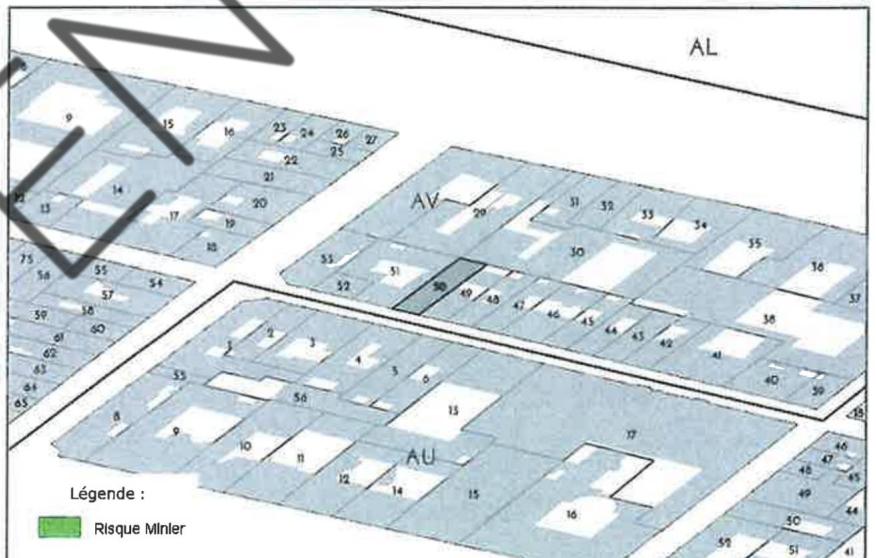
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



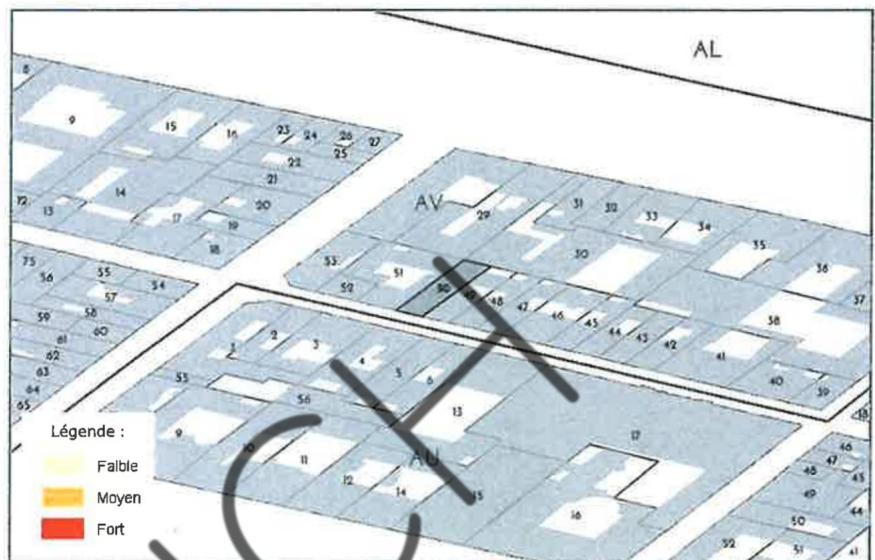
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



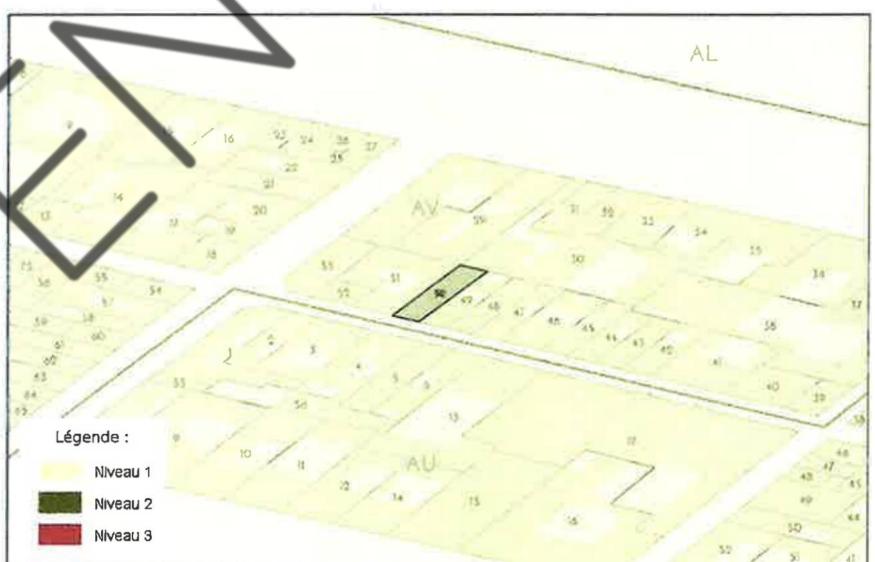
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



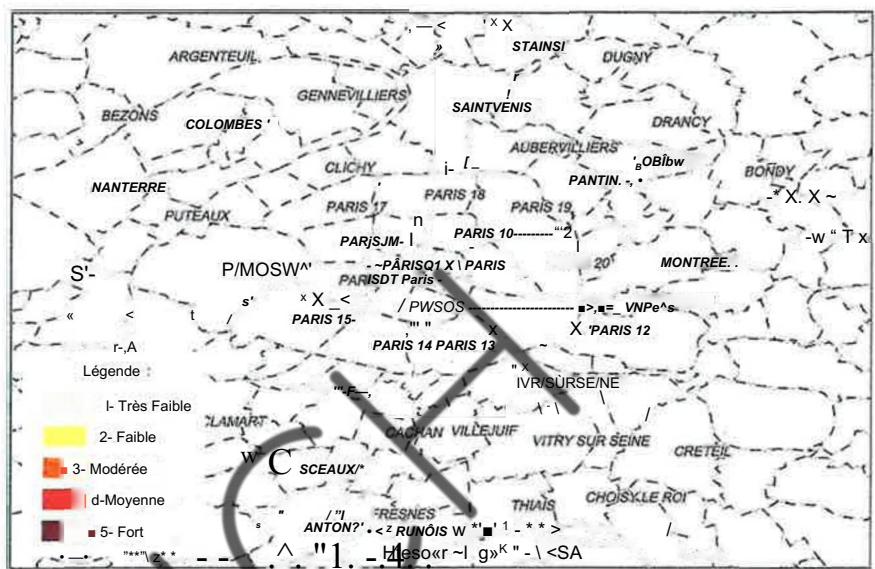
#### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



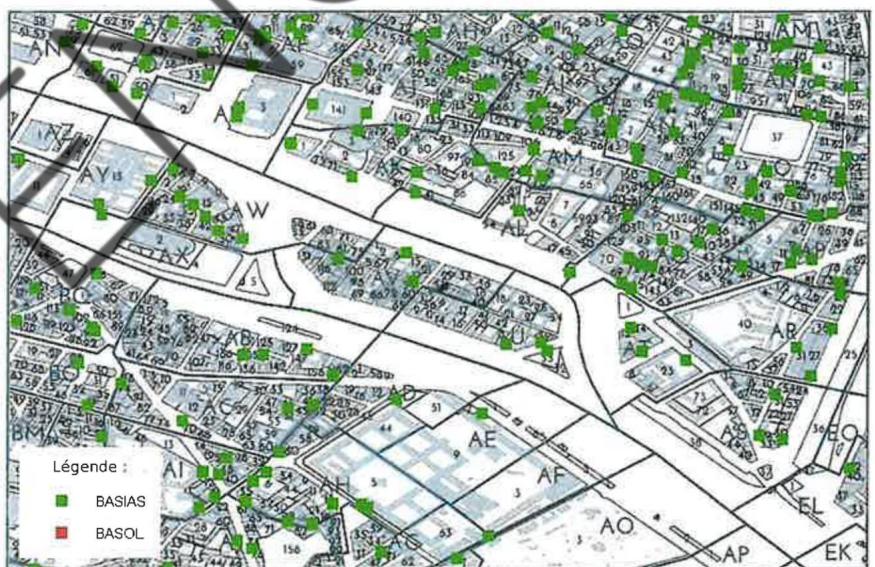
RADON



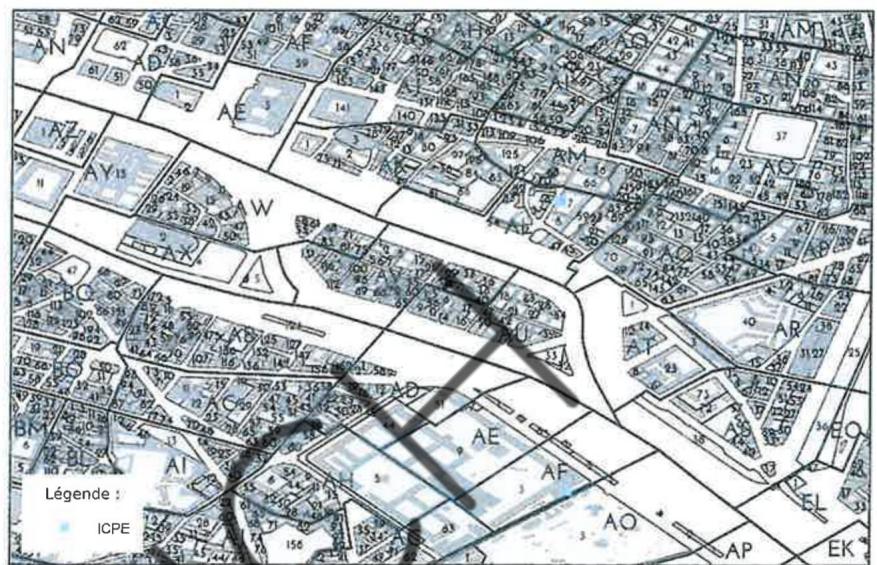
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



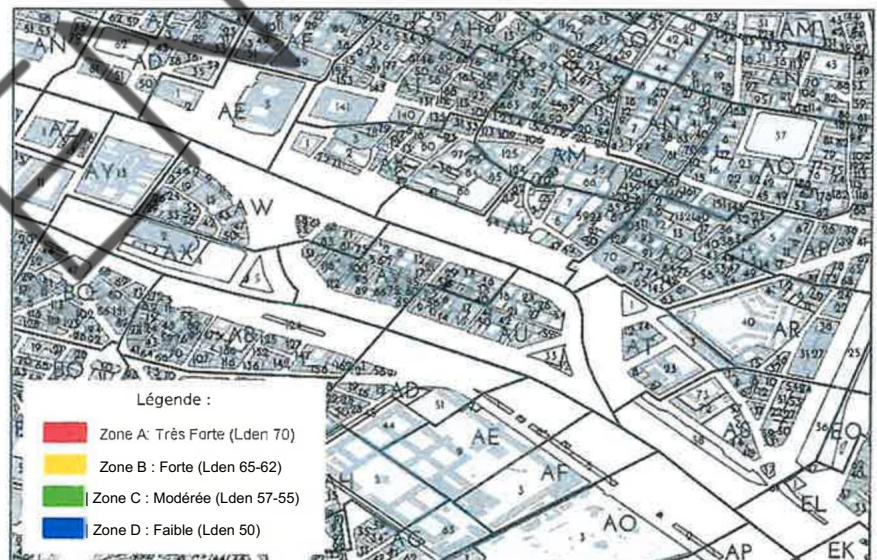
CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL ! BASIAS )



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATION CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison locinl. Activité, Adresse	Distance
IDF7503490	grand parc des invalides -vnlc park., 52 rue saint louis en l ile paris 4e arrondissement (75104)	60 mètres
IDF7508157	aimera,, imprimerie, typographie, 15 quai bourbon paris 4e arrondissement (75104)	126 mètres
IDF7502617	beauvisage aine, teinturerie, 2 rue bretonvilliers paris 4e arrondissement (75104)	193 mètres
IDF75026181	bouc.irel-gonin, teinturerie, 71 rue saint-louis en l ile paris 4e arrondissement (75104)	212 mètres
IDF7503561	station service du pont sully, ex garage ile st louis., 5 boulevard henri iv pans 4e arrondissement (75104)	238 mètres
IDF7502616	domonnlere, gonin et michelet, teinturerie, 2 quai henri iv paris 4e arrondissement (75104)	262 mètres
IDF7508171	coopération artistique française, imprimerie, typographie, 7 rue figuer paris 4e arrondissement (75104)	269 mètres
IOF7500652	bourgasm (marcel) et de, ex magnier "au chapeau rouge", teinturerie de textile, 26 rue hôtel de ville paris 4e arrondissement (75104)	281 mètres
IOF7508150	genet a., imprimerie, lithographie, 6 quai celestins paris 4e arrondissement (75104)	338 mètres
IOF7508175	imprimerie du palais, imprimerie, typographie, 20 rue geoffroy l' asnier paris 4e arrondissement (75104)	338 mètres
IDF7508161	prevel et ménard, Imprimerie, typographie, 4 rue jouy paris 4e arrondissement (75104)	354 mètres
IDF7503523	e i f (compagnie française d'entreprises industrielles et financières), ex station service, station service, 4 quai celestins paris 4e arrondissement (75104)	355 mètres
IOF7508176	dd pozos guy, imprimerie, typographie, 0 rue jouy paris 4e arrondissement (75104)	361 mètres
■DF7504690	parc pont marie sogenparc., 66 quai hôtel de ville paris 4e arrondissement (75104)	363 mètres
IOF7508199	borot, fonderie de métaux non ferreux, étain, 13 rue lions paris 4e arrondissement (75104)	364 mètres
OF7508196	beck, pigments, 4 boulevard henri-iv paris 4e arrondissement (75104)	370 mètres
IDF7508172	eschop p., imprimerie, typographie, 6 rue fourcy paris 4e arrondissement (75104)	374 mètres
•DF7508180	siggno. imprimerie, typographie, 6 rue prévôt paris 4e arrondissement (75104)	375 mètres
IOF7508177	Milagnac. imprimerie, typographie, 11 rue jouy paris 4e arrondissement (75104)	375 mètres
IOF7508200	cider. exploitation frigorifique et atelier de construction de machines et meubles frigorifiques, 9 rue lions-st-paul paris 4e arrondissement (75104)	381 mètres
IOF75081989	belle gaston, fonderie de métaux non ferreux, étain d'art, 1 bis quai fleurs paris 4e arrondissement (75104)	397 mètres
IDF7503620	SodelC daleaudiere., 0 rue lions saint-paul paris 4e arrondissement (75104)	400 mètres
IU75081589	augustin. imprimerie, taille douce, 25 rue saint-paul paris 4e arrondissement (75104)	409 mètres
IOF7503577	garage sully., 5 rue albert d'aubigné paris 4e arrondissement (75104)	414 mètres
IOF7506742	atomar. société., 84 rue françois miron paris 4 e arrondissement (75104)	435 mètres
IOF7508201	sta alfa-laval, exploitation frigorifique et atelier de construction de machines et meubles frigorifiques, 10 rue Charles v paris 4e arrondissement (75104)	439 mètres
IOF7508164	genlhot e., imprimerie, typographie, lithographie, 6 rue chanoinesse paris 4e arrondissement (75104)	447 mètres
IOF7504306	daluadere. société., 7 rue Charles v paris 4e arrondissement (75104)	457 mètres
IDF7502605	chevalier v., fabrique de fourneaux, caloferes, 22 rue françois miron paris 4e arrondissement (75104)	460 mètres
IOF7502590	cautlor. tailleurerie, 6 rue françois miron paris 4e arrondissement (75104)	479 mètres
IOF7508151	corflant g., imprimerie, lithographie, 12 rue chanoinesse paris 4e arrondissement (75104)	486 mètres
IOF7507678	prefecturo de paris., 17 boulevard morland paris 4e arrondissement (75104)	498 mètres

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 METRES)**  
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
74.4031	centre georges pomprdou, paris 04, 75004	1327 mètres
74.4032	bhv -direction technique trav sécurité, paris 04, 75004	327 mètres

 Ministère du Développement Durable

Préfecture : Paris  
Commune : PARIS

**Déclaration de sinistres indemnisés**  
en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble  
42 rue Saint-Louis en IWWVVille  
75004 PARIS

**Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe**  
Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	09/07/2017	10/07/2017	26/11/2018	07/12/2018	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	27/07/2010	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993	10/10/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003	19/10/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
inondations et coulées de boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992	16/01/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	15/01/2010	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	20/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)